



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, après envoi la maquette budgétaire le dix-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine FURIC

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

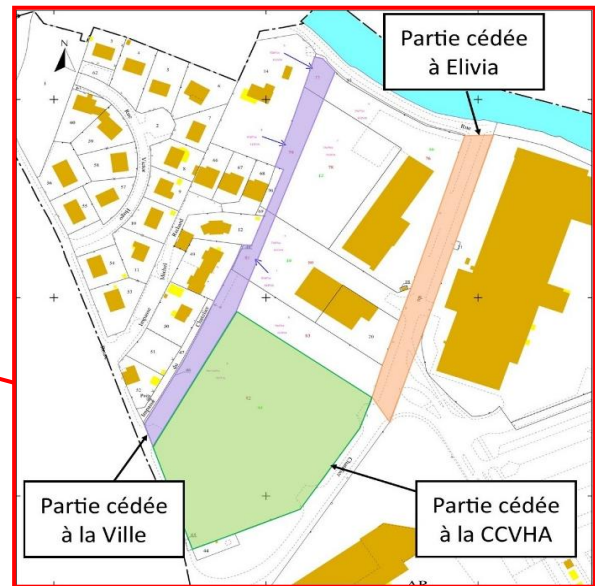
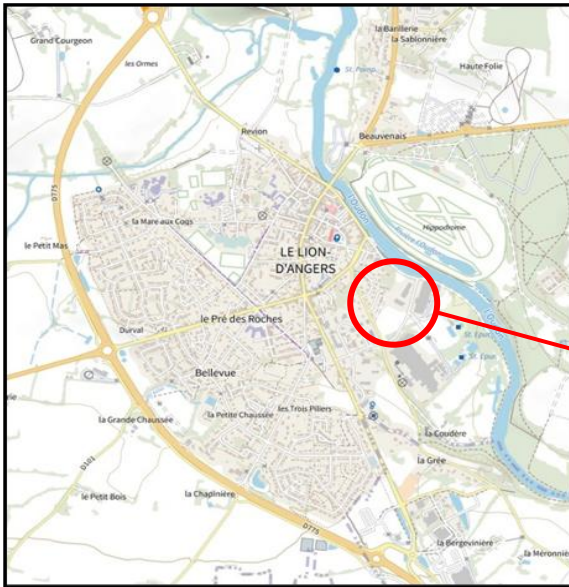
2026-03-10 / Échanges parcellaires ZI de la Coudère et déclassement partiel rue du Chatelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La communauté de communes souhaite acquérir auprès d'Elivia une partie de la parcelle cadastrée AR45 dite « Eram » pour développer et renforcer le tissu économique de la zone (en vert dans le plan ci-dessous).



Dans la négociation avec l'entreprise propriétaire, celle-ci a souhaité mettre dans la balance le déclassement du domaine public et la vente d'une partie de la rue du Chatelier, afin de permettre une extension de Sofri Loire sur celle-ci. Les éventuels dévoiements de réseaux (électriques, assainissement, eau potable) nécessaires à cette extension seront à la charge d'Elivia.

En plus de la cession de la parcelle AR45p, et afin de maintenir un accès entre la route de Grez-Neuville et l'Oudon et permettre ces dévoiements, Elivia céderait également à la communauté de communes une bande entre les habitations et la zone d'activités, d'une largeur de 6 m à 11m (6m au milieu avec le décroché des parcelles).

Une fois cette cession réalisée, la communauté de communes viendrait rétrocéder ce nouveau chemin à la commune, de la route de Grez-Neuville jusqu'au quai d'Anjou. Il serait clôturé de manière fixe tout le long de la partie de la zone économique, et il reviendrait à la commune de le paysager si souhaiter. Ce chemin serait seulement pour les mobilités douces, conformément au schéma directeur de requalification urbaine.

Cet échange entre la voirie de la rue du Chatelier et le futur chemin est sans aucun frais pour la commune (hormis les aménagements paysagers évoqués ci-dessus).

La première étape de cette procédure, côté communal, est ainsi le déclassement d'une partie de la rue du Chatelier (en orange dans le plan ci-dessus), ce qui nécessite une enquête publique au préalable.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le principe de l'opération décrite,
- **D'approuver** le lancement d'une enquête publique pour le déclassement partiel de la rue du Chatelier, selon le plan présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 mars 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



La secrétaire de séance,
Tiphaine FURIC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Publié sur le site internet le :